

2026

Pêcher en Rivière ? ? ?

LA FERTOISE possède de nombreux lots de pêche (1^{ère} catégorie) sur toutes les rivières de la région et plusieurs baux en forêt domaniale, dont la Gourbe (rive chapelle de Saint Antoine) et la Maure qui est en deuxième catégorie (de la confluence avec le ruisseau de Firbrune (provenant du lac) jusqu'en amont de l'étang de la Vallée de la Cour). **Outre ces 2 baux, il est rappelé aux pêcheurs qu'il est interdit de pêcher dans la forêt domaniale.** » Une carte des parcours est disponible sur la page d'accueil du site internet, où vous trouverez les sites de déversement, les étangs, les secteurs où la pêche est interdite...

Prix des cartes :

<i>Carte homme majeur</i>	Carte annuelle interdépartementale EHGO, CHI et URNE à 114 € : permet de pêcher dans 91 départements
	Carte annuelle à 87 € : permet de pêcher sur les parcours des 32 AAPPMA réciprocitaires du département de l'Orne (Sauf AAPPMA la Truite Préalienne)
<i>Carte femme majeure</i>	Carte promotionnelle « découverte femme » à 42 € pour pêcher en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories – pêche à une seule ligne – permet de pêcher dans 91 départements
<i>Carte mineur</i>	Carte annuelle personne mineure à 27 € : jeunes de 12 ans à moins de 18 ans au 1 ^{er} janvier 2026 Permet de pêcher dans 91 départements
	Carte annuelle découverte à 8 € : jeunes de moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier 2026 – pêche à une seule ligne – permet de pêcher dans 91 départements
<i>Carte journalière</i>	Carte journalière à 15 € , pour pêcher en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories sur l'ensemble des cours d'eau des AAPPPMA réciprocitaires du département. <i>La date du jour de pêche doit figurer expressément sur la carte.</i>
<i>Carte hebdomadaire</i>	Carte valable 7 jours consécutifs à 36.50 € : disponible du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre. <i>Les jours de validité doivent figurer expressément sur la carte.</i>
<i>Carte hebdomadaire membre AAPPMA</i>	Carte valable 7 jours consécutifs à 22.10 € pour les pêcheurs disposant déjà d'une carte de pêche, sans la réciprocité (EHGO, URNE ou CHI) : disponible du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre
<i>Timbre EHGO seul</i>	Timbre à 40 € en complément de carte majeure (<i>cartes mineurs, femmes et hebdomadaires sont exonérées</i>)

Dates d'ouverture

En 1^{ère} catégorie, La pêche de la truite et de tous les autres poissons (sauf brochet) et de l'écrevisse américaine est ouverte du 14 MARS à partir de 6h45 (30 min avant levée du soleil) au 20 SEPTEMBRE 2026. La taille minimale réglementaire de prélèvement de la truite est de 23 cm (*l'AAPPMA conseillé de respecter une taille d'au minimum 25 cm*).

Le nombre de prise de truites (fario et/ou arc en ciel) est limitée à 6 truites par pêcheur / jour.

Tout brochet pris entre le 14 mars et le 24 avril sera remis à l'eau. Entre le 25 avril et le 20 septembre, la taille est fixée à au moins 50 cm et est limitée à 2 prises par jour.

En 2^{ème} catégorie, la pêche est ouverte toute l'année, sauf pour quelques espèces :

	Dates d'ouverture
<i>Brochet / Black bass</i>	Du 1 ^{er} au 25 janvier et du 25 avril au 31 décembre 2026
<i>Sandre</i>	Du 1 ^{er} au 25 janvier et du 30 mai au 31 décembre 2026
<i>Truite fario</i>	Du 14 mars au 20 septembre 2026
<i>Anguille jaune</i>	Interdiction de la pêcher et la prélever sur tous les cours d'eau de l'aappma

Le nombre de captures autorisé de sandres, brochets par pêcheur et par jour est fixé à 3 dont 2 brochets maximum. La taille du brochet est fixée à 60 cm et 50 cm pour le sandre. Tous les black-bass doivent être relâchés.

Seules les écrevisses américaines peuvent être pêchées. Elles ne peuvent être transportées VIVANTES.

Déversements :

Pour ouverture du 14 mars (500 kg dont grosses), du samedi 4 avril (200 kg) et du samedi 24 avril (200 kg).

Réserves de pêche Préfectoral :

Tous les modes de pêches sont interdits (y compris écrevisse) sur la rivière «La Vée» et ses affluents en amont du Pont Guillaume (RD n°843) ainsi que le ruisseau de «la Pourcellière» et ses affluents (amende de 750 €).

Qui contacter : **Fédération des pêcheurs** : 02 33 26 10 66

Pollution : OFB au 02-33-35-08-99 ou fédération des pêcheurs

Président AAPPMA : 07-88-46-51-85

Gardes assermentés : 06-20-47-07-08 / 06-65-96-90-69

Toutes les informations sur le site internet :

<https://pechefertoise.wixsite.com/pechefertoise>

